

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mars 2021 Salle communale

PRESENTS : M. Pierre TUAL - M. Jean-Claude LANDREIN - Mme Martine NATUREL - M. Jean-Christophe BECQUIN - Mme Nathalie BECQUIN - M. Edgard DORET - M. Guillaume PENNEL - M. Fabrice PEYROUTY - M. Laurent SABOURDIN - M. Sébastien TEYSSONNIER

ABSENTS EXCUSES : M. Alexandre HEDOIRE - Mme Micheline CUNSOLO (pouvoir à Mme Martine NATUREL) - Mme Marie LAFITE (pouvoir à Mme Nathalie BECQUIN) - Mme Maxime PLAUD (pouvoir à M. Pierre TUAL) - Mme Céline BUSSEREAU

Il est procédé à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2021.

1. Modification des statuts de la CDA de Saintes liée à la compétence tourisme ;

Concerne l'article 6 –III- 1°) TOURISME qui est remplacé par « participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente ».

2. Travaux voirie aménagement rue du Gros Chêne - accidentogène et mise en accessibilité - plan de financement ;

Le devis du Syndicat de voirie s'élève à 29 593,90 € TTC soit 24 661,58 € HT, et la commune demande des subventions auprès du Département et de l'Etat.

3. Approbation du compte de gestion 2020 ;

Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Compte administratif 2020 ;

Le résultat de clôture de l'exercice pour la section de fonctionnement s'établit à 326 447,74 €, et à 96 952,51 € pour la section d'investissement. Les restes à réaliser à reporter en section d'investissement au budget primitif 2021 sont de 66 531 € en dépenses et de 3 690 € en recettes. Le résultat en section de fonctionnement est de 326 447,74 €.

5. Vote des taux 2021 ;

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, notre collectivité percevra principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit final. Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0 % par rapport à 2020.

	Taux 2020	Taux 2021			Écart de taux
		Taux communal 2021	+ Taux départemental	= Taux 2021	
Taxe Foncière Bâti	15,43 %	15,43 %	21,50%	36,93%	0 %
Taxe Foncière Non Bâti	49,89 %	/	/	49,89 %	0 %

6. Vote du budget 2021 ;

La section de fonctionnement s'équilibre à 638 736,74 € et la section d'investissement s'équilibre à 375 427,83 €.

La séance est levée à 22 heures.